

REGLEMENT RUDY'NIGHT 2017

Renseignements :

- par téléphone au **06 76 12 84 87**
- www.avenir-cycliste-rudipontain.fr
- <https://www.facebook.com/avenir.cycliste.rudipontain>

Inscriptions sur place :

- Au château Herr à Pont de Roide, le samedi 10 juin à partir de 17h00.
- Pas de préinscription.

Article 1 : L'Avenir Cycliste Rudipontain organise le samedi 10 juin 2017, la 13^{ème} RUDY'NIGHT à Pont de Roide Vermondans.

Article 2 : La RUDY'NIGHT n'est pas une compétition. Elle est ouverte à toutes les personnes en bonne santé, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non, possédant un VTT en état de marche. Il n'y a pas de chronométrage, ni de classement.

Article 3 : Les participants choisiront un des trois parcours proposés et s'engagent à le respecter. [Départ libre de 18h00 jusqu'à 21h30 et groupé à 21h00](#). Départ et arrivée au château Herr à Pont de Roide Vermondans.

Article 4 : [Le port du casque est obligatoire ainsi qu'un gilet réfléchissant et l'éclairage réglementaire pour le départ à 21h00.](#)

Article 5 : Les enfants de moins de 12 ans devront prendre le départ sous la responsabilité d'un adulte. Pour les plus de 12 ans et jusqu'à 18 ans, se munir d'une autorisation parentale.

Article 6 : Pour leur sécurité les participants devront respecter le code de la route. Ils veilleront à ne pas dégrader l'environnement en évitant de laisser derrière eux des papiers ou détritrus.....

Article 7 : Toute personne abandonnant la randonnée s'engage à le faire savoir aux organisateurs par tous les moyens possibles.

Article 8 : Les participants doivent assurer et prévoir eux-mêmes la réparation de leur VTT.

Article 9 : Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et renonce à toute action juridique contre les organisateurs, en cas de non-observation du règlement et des consignes de sécurité.

Article 10 : Les photos prises pendant l'épreuve sont la propriété de l'organisateur et ne peuvent prétendre au droit à l'image.

Article 11 : Les participants sont couverts par leur propre assurance.

Article 12 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute ou de vol.